

DELIBERATION n° CD-2024/12/19-4/11



# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20241219-D241219\_411H1-DE

Date de télétransmission : 20/12/2024

Date de réception préfecture : 20/12/2024

Date de Publication : 20/12/2024

Séance du jeudi 19 décembre 2024

### DÉLIBÉRATION N° CD-2024/12/19-4/11

Commission n° 4 - Solidarités  
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024

Le premier Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) a été signé le 29 septembre 2020 pour la période 2020 à 2022, entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental. La démarche a été poursuivie en 2023 avec un nouveau contrat adopté à l'Assemblée départementale de septembre 2023, ce qui a permis de mener jusqu'à leur terme certaines actions initiées au cours de la contractualisation précédente et non abouties du fait d'une montée en charge progressive. Le bilan positif de la contractualisation 2023 a été adopté lors l'Assemblée départementale de septembre 2024.

Il est désormais proposé d'adopter un nouveau CDPPE pour l'année 2024, dans la continuité des engagements précédents. 21 actions sont contractualisées dans les champs de la petite enfance et de la protection de l'enfance, pour un montant total de 5 599 855,44€, cofinancées à hauteur de 2 230 415,00€ par l'Etat et 421 948,20€ pour l'ARS (crédits du fonds d'intervention régional ; FIR).

L'ensemble des crédits contractualisés dans le cadre du CDPPE 2020-2022 et du CDPPE 2023 n'ayant pas été consommé – reliquat de 2 230 415 € du côté de l'Etat et reliquat de 1 707 806 € du côté du FIR – le CDDPE 2024 ne donne pas lieu à de nouveaux versements.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2020/09/24 – 4/02 en date du 24 septembre 2020 relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, approuvant le projet de contrat et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le contrat,

DELIBERATION n° CD-2024/12/19-4/11

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2020/11/13 – 4/12 en date du 13 novembre 2020 relative à l'avenant Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président à signer le document,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2022/09/29 – 4/01 en date du 29 septembre 2022 relative à l'avenant n°2 au titre de l'année 2022 pour le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le document,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2023/09/29 – 4/01 en date du 28 septembre 2023 relative à l'adoption du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2023/12/21– 4/14 en date du 21 décembre 2023 relative à l'Avenant n°1 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 - Inscription du dispositif « La Touline » pour prévenir les sorties sèches de l'ASE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/05 en date du 26 septembre 2024 relative au rapport d'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) pour l'année 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le Rapport d'exécution du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) pour l'année 2023 et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le projet de convention tripartite avec l'Etat et la fondation Apprentis d'Auteuil tel que joint en annexe à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le CDPPE 2024 et la convention tripartite avec l'Etat et la fondation Apprentis d'Auteuil au nom du Département,

Article 4 : d'attribuer à la fondation Apprentis d'Auteuil une subvention d'un montant de 210 000€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette subvention sera prélevée sur le domaine « Protection et prévention des enfants à domicile », action « Soutien et Prévention en milieu ouvert ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

DELIBERATION n° CD-2024/12/19-4/11

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à Mme PICHERY Marie-Line

M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

M. Michel JOZON a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. PEZZETTA Ugo

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

M. Patrick SEPTIERS a donné pouvoir à M. GAUTIER Laurent

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn

DELIBERATION n° CD-2024/12/19-4/11

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 20/12/2024

Date de réception préfecture : 20/12/2024

Date de Publication : 20/12/2024



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

**2024**

Entre

**L'État**, représenté par Pierre ORY, Préfet de département de Seine-et-Marne et désigné ci-après par les termes « le Préfet »,

Le Directeur général de l'**agence régionale de santé** Denis ROBIN, désigné ci-après par les termes « l'ARS » d'une part,

Et

**Le Département de Seine-et-Marne** représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part

SIRET n° 227 700 010 000 19

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu la délibération ..... du conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 19 décembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions

permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

### **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie**

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur 21 actions. Elles concourent aux objectifs et engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance :

- 9 actions concourent à l'engagement 1 « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles », qui se décline en plusieurs objectifs : atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national ; Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national ; Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables ; Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique ;
- 10 actions concourent à l'engagement 2 « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures » ;
- 1 action vise à réaliser un projet innovant ;
- 1 action vise à soutenir le plan de lutte contre la prostitution des mineurs.

Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

## **2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département**

### **2.2.1. Financement par l'État**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action.

Au titre de l'année 2024, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 2 652 363,20€ dont :

- 2 230 415 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 421 948,20€ au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

L'ensemble des crédits contractualisés dans le cadre du CDPPE 2020-2022 et du CDPPE 2023 n'a pas été consommé – reliquat de 2 230 415 € du côté de l'Etat et reliquat de 1 707 806 € du côté du FIR. Dès lors que ces reliquats égalent ou excèdent les montants contractualisés pour 2024, le CDPPE 2024 ne donne pas lieu à de nouveaux versements.

### **2.2.2. Financements par le Département**

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2022 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

## **ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur la période d'exécution du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

Les montants correspondants ont déjà été crédités sur le compte du Département de Seine-et-Marne, la contractualisation 2024 ne portant que sur l'utilisation des reliquats des contractualisations précédentes.

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-Et-Marne

Code établissement : 30001

Code guichet : 00525

Numéro de compte : C7700000000

Clé RIB : 66

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304), l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS d'Île-de-France;
- Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS d'Île-de-France.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

## **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Le Préfet  
de Seine-et-Marne

Pierre ORY

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

Denis ROBIN

Date de télétransmission : 20/12/2024

Date de réception préfecture : 20/12/2024

Date de Publication : 20/12/2024

## ANNEXE 2

### FICHES ACTIONS

- ✓ **Fiche Action 1** : Poursuite des actions transverses de supervision, accompagnement managérial et accompagnement au changement
- ✓ **Fiche Action 2** : Formation complémentaire des nouveaux arrivants (suite fiche 1) et Guide EPP et EPNP
- ✓ **Fiche Action 3** : Finalisation du courrier de mise à disposition
- ✓ **Fiche Action 4** : Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM
- ✓ **Fiche Action 5** : Formation des puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4
- ✓ **Fiche Action 6** : Achat de matériel de VAD complémentaire (toises, balances)
- ✓ **Fiche Action 7** : Petits pas, Grands : modules de formation complémentaire et communication
- ✓ **Fiche Action 8** : Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin
- ✓ **Fiche Action 9** : Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs d'un territoire autour de d'actions contribuant à la santé mentale et au bien-être du jeune enfant (0-3 ans)
- ✓ **Fiche Action 10** : Accompagner la montée en charge du parrainage
- ✓ **Fiche Action 11** : Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation de prostitution
- ✓ **Fiche Action 12** : Lieu de vie dédié aux enfants protégés TSA (LEVADA)
- ✓ **Fiche Action 13** : Anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE - dispositif La Touline
- ✓ **Fiche Action 14**: Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion
- ✓ **Fiche Action 15**: Mise en place du dispositif autonomie pour les jeunes sortants de l'ASE
- ✓ **Fiche Action 16** : Réalisation d'un diagnostic sur la prise en charge de la santé des enfants qui bénéficient d'une mesure ASE
- ✓ **Fiche Action 17** : Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion
- ✓ **Fiche Action 18**: Extension d'accueil avec la création du pavillon adolescents de DAMMARIS les LYS
- ✓ **Fiche Action 19** : Amélioration du cadre de vie du service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance (SDAUE)
- ✓ **Fiche Action 20** : Mise en place d'une carte de paiement à destination des enfants de l'ASE accueillis chez les assistants familiaux
- ✓ **Fiche Action 21** : Améliorer la prise en charge des enfants de l'ASE via le dossier unique Bilan ASE 2.0



<b>OBJECTIF N°1</b>	
<b>Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national</b>	
<b>FICHE ACTION N°1</b>	
<b>Poursuite des actions transverses de supervision, accompagnement managérial et accompagnement au changement</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>Dans le département, la situation en 2019 était la suivante : 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié d'un EPP contre 28,5% au niveau national (chiffre 2016). En 2023, le nombre d'EPP réalisés est estimé autour de 8% (estimation en raison des difficultés consécutives à la cyberattaque).</p> <p>Il a été constaté un manque de connaissance des professionnels sur le contenu même de cet entretien et un besoin de mise en cohérence des pratiques. A cet effet, des formations sont mises en œuvre (objet de cette fiche) et des outils pratiques sont mis à disposition des professionnels.</p> <p>L'EPP est un outil de diagnostic et d'orientation précieux qui doit être réalisé pleinement et dans de bonnes conditions pour être véritablement efficient. Après la formation EPP, les professionnels pourront donc s'appuyer sur un support afin d'aider la femme enceinte ou le couple à se saisir de cet entretien de façon personnalisée.</p> <p>Non exhaustif, il permettra d'ouvrir l'échange entre le professionnel et la femme enceinte ou le couple sur les différentes thématiques autour de l'arrivée d'un enfant. Chacun l'explorera selon ses questions et préoccupations.</p> <p>Le guide de l'EPP rédigé à partir des recommandations de l'HAS et validé par l'ARS est en cours de mise en forme par le service Communication du Département.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	Accompagner l'ensemble de professionnels de PMI aux mutations de leur exercice et à la mise en œuvre des objectifs ambitieux du CDPPE
<b>Description de l'action</b>	Les coûts transverses correspondent à des missions d'appui-coordination-suivi-évaluation. Ils comprennent une mission de coordination prise en charge par le Département, ainsi que des prestations d'accompagnement managérial, accompagnement au changement et supervision des équipes prises en charge par le FIR.

	<p>En 2024, concernant la supervision et l'accompagnement au changement, 160 demi-journées réunissant 12 personnes ont été effectuées ou vont l'être d'ici la fin de l'année. A cela s'ajoutent 5 accompagnements individuels managériaux et 4 accompagnements collectifs (services). Il est à préciser que le marché sur la supervision a été notifié en juillet 2024 ce qui a décalé la reprise des ateliers.</p> <p>Il est à noter que les professionnels étaient et sont demandeurs de cet accompagnement notamment suite à l'organisation récente de la DPMIPS et à l'ensemble des changements impulsés dans le cadre des CDPPE. L'accompagnement au changement apporte une aide précieuse à tous les professionnels du territoire et permet le renforcement de l'adhésion collective et par conséquent l'intégration de nouvelles méthodes. La communication inter-services est également plus fluide.</p>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p>Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, DRH</p> <p>Prestataires</p>
<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<p>Coût total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts transverses couverts par la Département = valorisation de % ETP pour la coordination du projet SNPPE PMI</li> </ul> <p>Budget 2024 : 270 658,60 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département : 94 500€ (ETP coordination) <ul style="list-style-type: none"> <li>o 20% Directeur adjoint médical DPMIPS : 30 000€</li> <li>o 20% Directeur PMIPS : 24 000€</li> <li>o 20% 2 encadrantes techniques DPMIPE : 36 000€</li> <li>o 5% Facilitateur RH : 4500€</li> </ul> </li> <li>- FIR : 176 158,60 € <ul style="list-style-type: none"> <li>o prestation accompagnement managérial <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire : OBEA : 67 348,60</li> </ul> </li> <li>o prestation supervision et accompagnement au changement (=2 marchés) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestataire – Expression : 50 demi-journées x 700,20 € + 73 demi-journées x 660 € = 83 190 €</li> <li>▪ Prestataire – Cabinet Latitude Santé : 37 demi-journées x 660 € = 24 420 €</li> <li>▪ Prestataire – Métissages : 2 x 600 € = 1 200 €</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024 – action qui a vocation à être renouvelée</p>

<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de sessions de supervision organisées Nombre de sessions d'accompagnement managérial organisées
<b>Points de vigilance</b>	<p>Ce document n'est pas une check-list mais un support pour aider à la réalisation de l'entretien qui est mené par la femme enceinte ou le couple.</p> <p>Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable.</p>



<b>OBJECTIF N°1</b>	
<b>Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national</b>	
<b>FICHE ACTION N°2</b>	
<b>Formation complémentaire des nouveaux arrivants (suite fiche 1) et Guide EPP et EPNP</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>Dans le département, la situation en 2019 était la suivante : 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié d'un EPP contre 28,5% au niveau national (chiffre 2016).</p> <p>En 2023, le nombre d'EPP réalisés dans le département est estimé autour de 8% (estimation en raison des difficultés consécutives à la cyberattaque).</p> <p>Des formations ont été mises en œuvre, mais avec un turn over de professionnels sur plusieurs services. Aujourd'hui, l'ensemble des professionnels est formé.</p> <p>En 2024, l'axe a été mis sur la formation sur l'entretien postnatal précoce (EPNP), qui est le 2<sup>nd</sup> volet de l'EPP et qui est devenu obligatoire en Juillet 2022.</p> <p>A ce jour, le Département est en attente d'une session auprès des Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP) pour former les 4 sages-femmes qui n'en ont pas encore bénéficié.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	<p>Atteindre un taux de 80% des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP, puis un taux de 15% des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'un EPP par les services de PMI.</p> <p>Pour y parvenir concrètement, s'assurer que 100% des professionnels qui font du suivi de la femme enceinte sont formés à l'EPP et l'EPNP.</p> <p>Chaque professionnel médical ainsi formé proposera cet entretien prénatal précoce à 80% des femmes suivies en PMI.</p> <p>Développer la réalisation de l'EPNP</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Programmation des formations sur 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPNP pour 4 agents</li> </ul> <p>Réalisation d'un guide EPP et d'un EPNP (à l'image du guide EPP) à destination des professionnels qui réalisent ces entretiens</p>

<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, MDS, STAR, service Communication et imprimerie.</p> <p>Professionnels médicaux</p> <p>Dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (NEF et Périnat IF Sud)</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p><u>Coût total : 13 000€ en 2024</u></p> <p><u>Financement FIR : 4 000 € en 2024</u></p> <p>Formation 10 agents de protection maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 jours à 1000 € = 3 000 €</li> <li>• Impression et diffusion du guide EPP : 500 €</li> <li>• Impression et diffusion du guide EPP : 500 €</li> </ul> <p><u>Financement CD : 9 000 € en 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et déploiement du guide EPP : 4 500 €</li> <li>• Conception et déploiement du guide EPNP : 4 500 €</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2024 : Attente de prochaines sessions pour la formation des professionnels à l'EPNP</p> <p>Dernier trimestre 2024 : Réalisation du guide EPNP</p>
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Nombre de professionnels formés à l'EPP : déjà atteint</p> <p>Nombre de professionnels formés à l'EPNP</p> <p>Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP</p> <p>Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP</p> <p>Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPNP</p> <p>Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPNP</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Les actions proposées dans la présente fiche ne doivent pas être déployées aux dépens des actions de santé sexuelle et autres actions sur les missions des services PMI2S en périnatalité, définies par le CSP.</p> <p>Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP et/ou de l'EPNP, ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP et l'EPNP ne sont donc actuellement ni opposables, ni imposables.</p>

<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF N°1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION N°3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Finalisation du courrier de mise à disposition (ex fiche 2)</b></p>	
<p><b>Département concerné : Seine-et-Marne</b></p>	
<p>Référent (personne ou institution) <i>DPMIPS</i></p>	
<p><b>Constat du diagnostic</b></p>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>L'envoi de mises à disposition (MAD) par les sages-femmes de PMI concerne actuellement les grossesses à risques médico-psycho-sociaux. Il manque d'homogénéisation au niveau départemental et semble parfois manquer d'efficacité.</p> <p>A titre d'exemple, sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 700 grossesses déclarées</li> <li>- 300 MAD envoyées</li> <li>- 20 RDV pris</li> <li>- 15 RDV honorés</li> </ul> <p>Les outils de communication disponibles actuellement autour de l'EPP sont encore limités (plaquettes réalisées par les réseaux périnataux), manquent d'harmonisation au niveau départemental et ne sont disponibles qu'en langue française.</p> <p>Un projet de courrier a été rédigé comme modèle unique d'envoi fait aux femmes enceintes, après réception par le service PMI2S de la déclaration de grossesse et dans l'attente de la mise en place du dispositif « Ariane » (contact universel précoce prévu dans la démarche Petits pas, Grands pas®).</p>
<p><b>Objectif opérationnel</b></p>	<p>Envoyer le courrier de MAD à 100% des femmes enceintes dont la déclaration de grossesse est parvenue aux services PMI.</p> <p>Le rendre compréhensible par tous les publics.</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Le courrier doit comporter un QR Code qui renvoie vers le site du conseil départemental pour un accès « FALC » et une traduction en plusieurs langues.</p> <p>Il sera également accompagné de la nouvelle plaquette "Vous attendez un enfant" et la plaquette EPP/EPNP du réseau périnatal relié au secteur du service PMI (NEF ou Périnat IF Sud).</p>

<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Direction de la communication, Secrétariats MDS (SAR) CAF Réseaux de Santé périnatale (NEF et Périnat IF Sud)
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Financement total : 5 000€ en 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement FIR : 2 500 € en 2024</li> <li>• Financement CD : 2 500 € en 2024</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Eté 2023 : Test en cours sur le Service PMI de Chelles 2024 : Traduction FALC - Traduction différentes langues (anglais, espagnol, portugais, arabe, turc, roumain...) 2 <sup>ème</sup> semestre 2024 : Création du QR code qui envoie sur le site du Département - Mise en forme du courrier personnalisable avec les coordonnées de chaque service de PMI. Envoi systématique du courrier
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de courriers envoyés égal aux nombre de déclarations de grossesse reçues.
<b>Points de vigilance</b>	Problème des femmes ne déclarant pas leur grossesse et qui sont pourtant plus susceptibles de nécessiter l'accompagnement par les services PMI.  Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable.

<b>OBJECTIF N°2</b>	
<b>Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</b>	
<b>FICHE ACTION N°4</b>	
<b>Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier en école maternelle est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au «référentiel bilans de santé en écoles maternelles» départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.</p> <p>C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices.</p> <p>La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	<p>Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants.</p> <p>Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice.</p> <p>Equiper 100% des professionnels réalisant des BSEM du matériel nécessaire pour leur réalisation.</p>
<b>Description de l'action</b>	Recrutement d'infirmières au fil de l'eau et achat de matériel adapté en fonction des arrivées, à savoir, mallettes ERTL4 et audiomètres

	L'achat du matériel est complété des formations décrites dans la fiche 5.
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier.
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Financement 2024 : 185 696,00 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part FIR : 5 696 € (40 malles Tests ERTL)</li> <li>• Part Département : 180 000€ (2 ETP infirmières-puéricultrices : 2 * 90 000€)</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Part des infirmières puéricultrices de la PMI réalisant les BSEM équipées en matériel Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI. Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM.
<b>Points de vigilance</b>	Prévoir du matériel supplémentaire pour remplacer en cas de besoin ou de recrutement, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire

<b>OBJECTIF N°2</b>	
<b>Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle (BSEM) réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</b>	
<b>FICHE ACTION N°5</b>	
<b>Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au «référentiel bilans de santé en écoles maternelles» départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.</p> <p>C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices.</p> <p>La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	Former 100% des professionnels réalisant des BSEM aux méthodes ASNAV et ERTL4
<b>Description de l'action</b>	Programmation des formations pour toutes les infirmières puéricultrices actuellement sur des missions BSEM.

<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p><u>Coût 2024 : 95 440,00</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part FIR : 10 440€ (2 formations ASNAV par an : 2 X 2420 € + 2 formations ERTL4 par an : 2 X 2 800 €)</li> <li>• Part Département : 85 000 € (ETP IPDE formées)</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Part des infirmières puéricultrices de la PMI réalisant les BSEM formées</p> <p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI.</p> <p>Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM.</p>
<b>Points de vigilance</b>	Inclure dans les formations les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire.

<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF N°4 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Permettre qu'à l'horizon 2024, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile (VAD) d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION N°6</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Achat de matériel de VAD complémentaire (toises, balances)</b></p>	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Réfèrent (personne ou institution) DPMIPS	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.</p> <p>Face à ce constat, il a été convenu de renforcer les VAD pour les <b>0-12 mois</b> dans un premier temps puis pour les 0-2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance.</p> <p>Pour augmenter le nombre de VAD effectuées, l'acquisition de matériel adapté et limitant les troubles musculo-squelettiques est nécessaire.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	Equiper 100% des professionnels réalisant des VAD du matériel nécessaire : mallettes, toises et balances portatives
<b>Description de l'action</b>	<p>Achat des mallettes effectué en 2023</p> <p>Il est nécessaire de compléter avec du matériel adapté aux VAD, soit robuste, facile d'utilisation et léger, conformément aux recommandations ergonomiques.</p> <p>Il est également pertinent de mettre à jour les documents pédagogiques des infirmières puéricultrices par l'achat de livres « diagnostic infirmier ».</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p><u>Coût 2024 : 6 003,60 €</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part FIR : 1 503,60 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 7 toises à 152,60 = 1 066,80 €</li> <li>○ 7 balances à 62,40 € = 436,80 €</li> </ul> </li> <li>• Part Département : 4 500,00 € (groupe de travail pour expérimenter et définir le matériel le plus adapté, en lien avec le service de médecine du travail, recherche du matériel adapté, commandes)</li> </ul>

<b>Calendrier prévisionnel</b>	Réalisation en cours : Recherche du matériel adapté effectuée Commande et livraison pour chaque IPDE sur 2024 et 2025
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Part des IPDE équipées (y compris 3 IPDE de l'équipe en mission temporaire) Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI.
<b>Points de vigilance</b>	Avoir du matériel supplémentaire à la DPMIPS pour remplacer rapidement en cas de besoin, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire.  Les domaines et modalités d'intervention des infirmières puéricultrices de PMI sont nombreux. En Seine-et-Marne, elles sont en particulier très sollicitées sur l'agrément des assistants maternels et familiaux ainsi que sur les évaluations en protection de l'enfance. A ce jour, ces deux activités représentent 56 % de leur temps de travail. L'impact sur la possibilité de réaliser le nombre de VAD demandées reste non négligeable.

<b>OBJECTIF N°4 :</b>	
<b>Permettre qu'à l'horizon 2024, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</b>	
<b>FICHE ACTION N°7</b>	
<b>Petits pas, Grands : modules de formation complémentaire et communication</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.</p> <p>Actuellement, les VAD sont essentiellement proposées aux familles lorsque des critères de vulnérabilité ont été repérés par la PMI et / ou les partenaires, ce qui exclut, de fait, un grand nombre d'usagers.</p> <p>Face à ce constat, il a été jugé nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repenser l'offre de service globale de la PMI, en particulier en matière de protection infantile, dans une approche centrée sur les besoins de l'utilisateur plutôt que sur des critères de vulnérabilité afin d'accroître la pertinence des interventions et de toucher un public plus large ;</li> <li>- Redéfinir les modalités d'intervention des professionnels auprès des familles dans un principe d'universalisme de l'offre, en cohérence avec le schéma des solidarités.</li> </ul> <p>La démarche « Petits Pas, Grands Pas® », portée initialement par l'ANISS et désormais par KALLIA, dont l'objectif est de « <i>renforcer la capacité des services de PMI à lutter contre les inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants</i> », a été déployée dans le cadre de la contractualisation CDPPE.</p> <p>Elle a débuté en 2022 avec une formation-action proposée à tous les professionnels.</p> <p>Cette action figure aujourd'hui au cœur du projet de la PMI.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	Il est donc nécessaire de continuer à former les nouveaux arrivants et de leur mettre à disposition les documents nécessaires à la mise en œuvre de la méthode « Petits Pas, Grands Pas® »
<b>Description de l'action</b>	<p>Poursuite de la formation des nouveaux arrivants ou professionnels récemment revenus sur le service (absents depuis 2022), soit 2 groupes de 20 personnes, à 15 000 € la formation.</p> <p>Refonte et création d'outils de communication suite aux formations « Petits Pas, Grands Pas® »</p>

	<p>La démarche de déploiement de la formation action PPGP s'appuie sur trois axes de travail complémentaires et indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation des professionnels de terrain de PMI à laquelle nous avons fait adjoindre, dès 2023, la formation des cadres ;</li> <li>• Le déploiement d'une démarche d'allers-vers basée sur un contact universel précoce des femmes enceintes ;</li> <li>• La refonte de l'ensemble des supports de communication de la PMI à partir d'une analyse de l'existant basée pour l'outil PEMAT : cette démarche, engagée dès le déploiement de PPGP, est d'ores et déjà aboutie pour les centres de santé sexuelle. Elle reste à finaliser pour les outils relatifs au suivi de grossesse et à la santé des enfants de moins de 6 ans : les supports existants ont été analysés, adaptés et de nouvelles maquettes ont été finalisées en 2024 par 4 groupes de travail composés de représentants de la direction, de professionnels de terrain et de chargés de communication du Département. Chacun s'est réuni entre 4 et 8 fois entre 2022 et 2024. Ces outils doivent maintenant être imprimés par l'imprimerie départementale puis diffusés très largement (services PMI, usagers et partenaires) courant 2025, comme prévu dès le lancement de PPGP.</li> </ul>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier.</p> <p>ANISS puis KALLIA pour la mise en œuvre.</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p><u>Coût 2024 : 24 000€</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part FIR : 15 000€ (formation d'un groupe de 20 personnes)</li> <li>• Part Département : 9 000€ (Groupes de travail sur les outils de communication + temps d'ingénierie pôle expertise DPMIPS)</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Part des professionnels formés.</p> <p>Part d'enfants de 0 à 6 ans dans le département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice PMI.</p>
<b>Points de vigilance</b>	

<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF N°5 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Permettre qu'à l'horizon 2024, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficiant de consultation infantiles en PMI, correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION N°8</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin (suite fiche 9)</b></p>	
<p><b>Département concerné</b></p>	
<p><i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i></p>	
<p><b>Constat du diagnostic</b></p>	<p>19 355 consultations médicales pour 7 399 enfants en 2018 (soit 6,8% des 0-6 ans).</p> <p>Près de 55 % des postes de médecins de PMI vacants au 30/06/2023.</p> <p>Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser l'activité de la PMI en valorisant la pluridisciplinarité pour permettre aux médecins de suivre plus d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2021, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux ;</li> <li>- 20 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 15 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2022, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux.</li> </ul>
<p><b>Objectif opérationnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité plutôt que l'offre médicale pour une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l'intervention du médecin, en particulier pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale et ayant un médecin traitant.</li> <li>- Faire de la consultation de puéricultrice, à domicile et en centre de PMI, une porte d'entrée systématique dans le suivi en protection infantile en la proposant en première intention à toutes les familles de nourrissons et de jeunes enfants contactant le service pour la première fois. Cette consultation a pour objectif de définir un parcours de santé spécifique pour chaque enfant.</li> <li>- Lorsque le suivi de l'enfant en PMI ne nécessite pas de suivi médical en interne ou lorsque les ressources du territoire ne le permettent pas, proposer un plan d'articulation PMI – Médecin traitant basé sur les besoins de l'enfant et les attentes des parents. Créer des outils de liaison départementaux adaptés ;</li> <li>- Lorsque la consultation de puéricultrice d'accueil a permis d'identifier pour l'enfant la nécessité d'un suivi PMI incluant une dimension médicale, proposer, sur la base du travail effectué par la MDS de Melun et sous la forme d'un « protocole » départemental,</li> </ul>

	un parcours de santé de l'enfant basé sur l'alternance, en fonction de son âge et de ses besoins, de consultations par un médecin et par une puéricultrice afin de libérer du temps médical permettant
<b>Description de l'action</b>	<p>Formaliser et homogénéiser la mise en place d'ateliers « massage » et « portage » par les infirmières puéricultrices dans toutes les MDS.</p> <p>Sous la forme d'actions collectives largement ouvertes aux parents, ces 2 actions peuvent faire entrer en PMI des parents et enfants qui ne seraient pas venus sans cela. L'animation par les IPDE permettra ainsi d'observer le lien enfant-parent et d'orienter vers les consultations de puéricultrices d'autres publics qui n'auraient pas été ciblés initialement.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier</p> <p>MDS</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p><u>Coût 2024 : 6 500€</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part FIR : 2 000€ (Formation des IPDE référents (1 par MDS) : 2 sessions de 10 personnes)</li> <li>• Part Département : 4 500€ (ETP Groupe de travail pour la mise en œuvre projet et participation pôle expertise de la DPMIPS)</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024 et 2025 : commande et démarrage des actions collectives
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Nombres d'actions collectives organisées</p> <p>Nombre de parents participants</p>
<b>Points de vigilance</b>	

<b>OBJECTIF N°13 :</b> <b>Soutenir les actions innovantes de PMI en matière de santé publique</b> <b>FICHE ACTION N°9</b> <b>Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs d'un territoire autour de d'actions contribuant à la santé mentale et au bien-être du jeune enfant (0-3 ans) (mise en œuvre ex-fiche 23)</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS</i>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>Contexte : appel à projet 2019 – 2022 : « promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant » par l'ARS dans le cadre du projet régional de santé 2018 - 2022</p> <p>Il existe des ruptures de parcours de santé chez le jeune enfant liées à une mauvaise visibilité des acteurs sur le territoire, à un manque de coordination, à la barrière de la langue et du statut social.</p> <p>L'intervention précoce s'inscrit dans la période prénatale et de la petite enfance et augmente les chances d'influencer positivement le développement global de l'enfant.</p> <p>Renforcer les facteurs de protection et diminuer les facteurs de risque pour la santé des enfants doit se faire en considérant les besoins des enfants et des familles et en ciblant des facteurs de protection tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des compétences psychosociales par le biais d'actions directes sur l'enfant ainsi que par des actions visant son environnement familial et social,</li> <li>- Des actions améliorant les conditions de vie.</li> </ul>
<b>Objectif opérationnel</b>	<p>Actions à mener auprès des familles de Villeparisis et celles de Mitry-Mory :</p> <p>Visites à domicile et actions collectives menées par les professionnelles recrutées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions menées auprès du territoire :</li> <li>• Actions de sensibilisation aux facteurs de protection et de risque pour le développement de l'enfant</li> <li>• Soutien de la dynamique partenariale du territoire</li> </ul> <p>Utilisation des outils d'évaluation construits et analyse des premiers éléments.</p> <p>Maintien du groupe des « parents-pilotes »</p>

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Développement des actions menées auprès des familles selon le processus construit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichir le diagnostic de territoire : besoins des familles et ressources locales notamment pour Mitry Mory</li> <li>- Développer un plan soutenu de VAD (cœur de l'action) avec une équipe de professionnels mobiles proposées à toute les familles du territoire cible incluant toutes les naissances de la connaissance de la grossesse jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant.</li> </ul> <p>Ces VAD sont assurées par un personnel formé (puéricultrice, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants et psychologue à terme) en bi ou trinôme choisi en fonction du besoin des enfants et de leur famille.</p> <p>Le Programme d'Accompagnement Précoce à la Parentalité (PAPP) répond aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des troubles psychiques liés à la parentalité</li> <li>- Accompagner les parents dans la protection de la santé globale de leur enfant</li> <li>- Développer les CPS des parents et des enfants</li> <li>- Agir sur les déterminants sociaux en santé / Réduire les inégalités sociales en santé</li> </ul>
<p><b>Identification des acteurs à mobiliser</b></p>	<p>Soutien ARS pour suivi de l'action</p> <p><u>Interne :</u> SPMI2S / DPMIPS / MDS</p> <p><u>Externe :</u> ARS CAF Collectivités territoriales Acteurs locaux du territoire Hôpital, maternité Associations locales</p> <p>Ex ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) / KALLIA</p>
<p><b>Moyens financiers prévisionnels</b></p>	<p><u>Coût 2024 : 283 150,00€</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part FIR : 204 650,00€ <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Matériel petite enfance &gt; 5 000</li> <li>○ Masse salariale + supervision &gt; 199 650 euros <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chargée de mission =&gt; 7 500 euros x 12 mois = 90 000€</li> <li>▪ Puéricultrice =&gt; 7 500 euros x 7 ,5 mois = 56 250€</li> <li>▪ Psychologue =&gt; 7 500 euros x 1,5 mois = 11 250€</li> <li>▪ EJE =&gt; 5 000 euros x 5,5 mois = 27 500€</li> <li>▪ Supervision = 3 400€</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Part Département : 78 500€</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ ETP coordination : 16 000€ <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5000€ chargé de mission immobilier</li> <li>▪ 5000€ responsable d'appui au pilotage pour la création d'un outil de suivi,</li> <li>▪ 6000€ : 5% ETP DPMIPS</li> </ul> </li> <li>○ 2 500€ (mise à disposition des véhicules : 250€ X 2 véhicules X 5 mois)</li> <li>○ Aménagement des locaux (travaux) : 60 000€</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2024 : constitution de l'équipe projet, formation des professionnels, préparation des outils, démarrage du programme</p> <p>2025 : recrutement d'un ETP psychologue. Ouverture des locaux. Poursuite du programme.</p>
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Nombre d'enfants de 0-3 ans vu en VAD</p> <p>Nombre d'enfants 0-3 ans bénéficiant d'activités collectives</p> <p>Nombre d'ateliers collectifs</p> <p>Analyse des questionnaires créés afin d'identifier les facteurs de protection et de vulnérabilité de chaque famille et ainsi évaluer l'impact du dispositif à la sortie du programme.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>En travaillant en large échelle avec des partenaires aussi variés, un temps d'ancrage dans le paysage des acteurs est essentiel avant l'évaluation du dispositif.</p>



<b>OBJECTIF N°23</b> Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	
<b>FICHE ACTION N°10</b> Accompagner la montée en charge du parrainage (ex-fiche 22)	
<b>Département : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	2 associations de parrainage ont conventionné avec le Département pour mettre en place 175 parrainages par an en cible : France Parrainage et Parrains par Mille.  Ces associations proposent du parrainage affectif et socio culturel.  Le dispositif a été lancé en avril 2023.
<b>Objectif opérationnel</b>	Mettre en place un dispositif de parrainage pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance en lien avec des associations habilitées.  Organisation de deux conférences en 2024 afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernant la mise en œuvre du parrainage.
<b>Description de l'action</b>	Montée en charge du parrainage : subvention aux deux structures, coordination et interconnaissance, accompagnement des professionnels
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	DGAS ESMS ASE ASSOCIATIONS PARRAINAGE
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Financement Etat : 130 000 € Financement CD : 130 000 € <b>TOTAL : 260 000 €</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de parrainages réalisés
<b>Points de vigilance</b>	Mobilisation des MDS



<p><b>OBJECTIF N°27</b></p> <p>Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs</p> <p><b>FICHE ACTION N°11</b></p> <p>Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation de prostitution (Amicale du Nid) (ex fiche 27)</p>	
<p><b>Département : Seine-et-Marne</b></p>	
<p><b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b></p>	
<p><b>Constat du diagnostic</b></p>	<p>Le parquet et le tribunal de Meaux sont particulièrement engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs et le proxénétisme, dont le phénomène va en s'amplifiant, et dont les enjeux sont considérables et multiples, en particulier s'agissant de la protection des mineures en danger.</p> <p>Face au constat de la hausse de ce phénomène, le projet de juridiction 2021-2022 a été traité sous deux angles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La répression des auteurs ;</li> <li>- La protection des mineurs.</li> </ul> <p>Ce fléau est un sujet pour l'Aide sociale à l'enfance qui voit de plus en plus de mineurs victimes de prostitution dans les établissements ASE sur l'ensemble du Département. Les éducateurs restent encore aujourd'hui démunis pour accompagner ces jeunes.</p> <p>Ces actions s'inscrivent dans le plan national de lutte contre la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains.</p> <p>Une convention a été signée avec l'Amicale du Nid en Décembre 2022. 2024 représente la deuxième année de montée en charge, avec un bilan positif des actions et des partenariats tissés. Les professionnels du Département s'emparent de ce dispositif.</p> <p>Suite au bilan réalisé en 2024, il est prévu d'étendre le champ d'action de l'Association Amicale du Nid afin qu'elle puisse intervenir auprès des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (domicile ou accueil physique) mais également en amont d'une mesure suite à la décision d'une commission pluridisciplinaire.</p>
<p><b>Objectif opérationnel</b></p>	<p>Mener des actions d'accompagnement à destination des jeunes en danger ou en situation de prostitution dans le cadre des évaluations IP, lors de la mise en œuvre de mesures d'AEMO.</p> <p>Développer des actions de sensibilisation et de soutien technique afin de renforcer les compétences des professionnels en termes de repérage, accompagnement, orientation, de personnes en risque ou en danger de prostitution.</p> <p>Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ;</p>

	Mettre en place un accompagnement en prévention des situations de danger ou de risques prostitutionnels dans le cadre de la commission « adolescents » mise en place par le Département.
<b>Description de l'action</b>	<p>Conventionner avec une association pour mener les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer et accompagner les mineurs en danger ou en situation de prostitution dans le cadre de mesures en milieu ouvert ;</li> <li>- Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ;</li> <li>- Intervenir en commissariat auprès des jeunes entendus en tant que victimes du réseau prostitutionnel ;</li> <li>- Sensibiliser les professionnels du Département œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance,</li> <li>- Accompagner les jeunes en prévention des situations de danger ou de risques prostitutionnels.</li> </ul> <p>Travailler à une nouvelle convention pour 2025</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Département (DPEF) Parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau TGI Meaux, Melun DTPJJ Association Amicale du Nid 93</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p><b>Financement Etat : 100 000 €</b> <b>Financement CD : 100 000 €</b> <b>TOTAL : 200 000 €</b></p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Nombre d'interventions auprès des professionnels Nombre d'actions de formation Nombre d'évaluation IP Nombre de mesures d'AEMO avec l'AdN93 Nombre d'intervention dans les commissariats dont des jeunes ASE</p>

<b>OBJECTIF N°29</b> Réaliser un projet innovant <b>FICHE ACTION N° 12</b> Lieu de vie dédié aux enfants protégés TSA (LEVADA) (ex fiche 29)	
<b>Département : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat ou diagnostic</b>	<p>3 400 enfants sont accueillis en accueil physique dans le cadre de la protection de l'enfance dont 25% bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH). Ainsi un nombre important d'enfants en situation de handicap sont accueillis tant en collectif qu'en accueil familial.</p> <p>Plusieurs actions ont été menées afin de faciliter et améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance : création de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels intervenant auprès ou accueillant des enfants en situation de handicap (Interphase), élaboration d'un protocole de coordination des acteurs intervenant auprès des enfants en situation de handicap, organisation de formations et d'informations sur le sujet de « l'autisme » et, prochainement, organisation avec la DDARS 77 de matinées d'interconnaissance entre les acteurs du handicap et ceux de la protection de l'enfance sur l'ensemble du Département.</p> <p>En complément, concernant le traitement de l'information préoccupante des enfants en danger ou en risque de danger, un plan d'accompagnement pour les professionnels du Département est mis en œuvre au regard du référentiel national d'évaluation produit par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2023-2024. Ce référentiel vient notamment préciser le cadre d'évaluation particulier à mettre en œuvre dans les situations de handicap au sein des familles.</p> <p>Il est cependant à noter que les troubles envahissants du développement, au titre desquels les troubles du spectre autistique, restent difficiles à appréhender et appellent des réponses adaptées, non seulement au stade de l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, mais aussi au cours de la prise en charge des enfants au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>C'est pourquoi, certains enfants, les plus complexes ne trouvent pas de solutions adaptées à leurs besoins et mettent en très grande difficulté les professionnels qui les accueillent.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	<p>Accueillir et accompagner de manière personnalisée, continue et au quotidien des enfants confiés à l'ASE avec des TSA sévères.</p> <p>Favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies.</p>

<b>Description de l'action</b>	2 <sup>ème</sup> année d'existence et montée en charge du LEVADA, lieu de vie créé en 2023 pour accueillir des mineurs protégés atteints de TSA.  Face au besoin et à un premier bilan très positif, extension de 4 places pour l'accueil de 6 enfants de manière concomitante soit en continu soit en séquentiel, soit 10 places.
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	DGAS MDPH DEFIS AUTISME
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Financement Etat : 500 000 € Financement CD : 500 000 € <b>TOTAL : 1 000 000 €</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Extension en octobre 2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre d'enfants accueillis

<b>FICHE ACTION N°13</b>	
<b>Anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE - dispositif La Touline (ex fiche 38)</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif.
<b>Objectif opérationnel</b>	S'assurer que l'ensemble des enfants accueillis bénéficient d'un bilan de son parcours avant la majorité pour envisager les meilleures conditions pour une sortie du dispositif.
<b>Description de l'action</b>	<p>Action visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l'ASE arrivant à majorité</p> <p>La Touline, action portée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, accompagne les jeunes majeurs dans une logique d'accès à l'emploi, à la formation, à des ressources, au logement, ... pour faciliter leur transition vers l'autonomie. Elle intervient en amont de la fin de prise en charge ASE, dès 17 et demi, pour préparer au mieux la sortie des jeunes et éviter les ruptures de parcours.</p> <p>Une fois la fin de prise en charge ASE engagée, l'accompagnement de La Touline est entamé et peut durer jusqu'à 3 ans, dans le cadre d'un accompagnement global.</p> <p>Le succès du dispositif repose sur plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de lien en amont de la fin de prise en charge ASE pour éviter le sentiment d'abandon</li> <li>• Repérage des professionnels par des permanences physiques dans les lieux de prise en charge des jeunes</li> <li>• Référence extérieure qui favorise un « passage de relais » identifié et reconnu par le jeune</li> <li>• Présence sur le long terme</li> <li>• Maintien des liens et du contact par La Touline, une fois que le jeune a pu accéder à une autonomie relative</li> <li>• Rencontres partenariales, amorcées depuis début 2022 : Services ASE des MDS, MECS, services de domiciliation...</li> </ul>

<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Département (DPEF-MDS), Apprentis d'Auteuil - La Touline
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Financement Etat : 58 787,38€</li><li>• Financement CD : 151 212,62€</li></ul> <b>TOTAL : 210 000 €</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de jeunes accompagnés par le dispositif La Touline
<b>Points de vigilance</b>	

<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF N°23</b> Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.</p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION N°14</b> Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion (ex-fiche 23)</p>	
<b>Département : Seine-et-Marne</b>	
<b>Référent : DIHCS/DPEF</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>40% des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants de l'ASE. La sortie du dispositif ASE pour les jeunes devenant majeurs est un passage difficile : difficultés d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'accès à la santé...</p> <p>Dans le cadre du travail d'accompagnement engagé par les services de l'ASE pour préparer au mieux ces jeunes à une sortie positive, les services se confrontent à de nombreux freins, en particulier pour permettre à ces jeunes d'obtenir un logement ou un hébergement autonome.</p> <p>En parallèle, le Département soutient de nombreuses structures intervenant auprès des jeunes afin de favoriser leur accès à l'autonomie à travers l'accès aux droits, à un emploi ou à une formation ou encore à un logement.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	Assurer une continuité de l'accompagnement des jeunes à leur sortie du dispositif ASE en favorisant les passerelles vers les dispositifs de droit communs et notamment les missions locales, les écoles de la deuxième chance ou encore les Foyers de Jeunes Travailleurs.
<b>Description de l'action</b>	<p><u>Insertion des jeunes majeurs issus de l'ASE</u> : en lien avec la direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) qui finance les structures d'insertion jeunesse (accompagnement socio-professionnel, accès au logement), la direction de la protection de l'enfance et des familles (DPEF) mènera un travail de coordination ayant pour but d'aboutir à une meilleure prise en compte des enfants issus de l'ASE dans ces structures. Cela permettra d'apporter des réponses sur les thématiques d'insertion professionnelle et de logement de ces jeunes. Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser une cartographie des dispositifs existants,</li> <li>- favoriser l'interconnaissance entre l'ASE et ces structures <ul style="list-style-type: none"> <li>o promotion auprès des personnels de l'ASE afin qu'ils puissent avoir une connaissance fine de ces dispositifs</li> <li>o Présentation du dispositif ASE aux acteurs de l'insertion jeunesse</li> </ul> </li> </ul>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Département (DPEF/DIHCS)</p> <p>Structures d'accompagnement des jeunes (Missions Locales, E2C...)</p> <p>Structures d'accompagnement vers le logement (FJT, Equalis, ARILE, Relais Jeunes...)</p>

<b>Moyen financiers prévisionnels</b>	Financement Etat : 445 560 € Financement CD : 445 560 € <b>TOTAL : 891 120€</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Soutien aux structures accompagnement socioprofessionnel</u> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 260 000€ : pour les E2C</li> <li>○ 358 000 € pour les Missions Locales</li> </ul> </li> <li>• <u>Soutien aux structures d'accompagnement vers le logement</u> : 273 120 €</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024 et années suivantes
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de jeunes sortants de l'ASE bénéficiant d'un accompagnement vers l'Emploi Mission Locale/E2C. Nombre de jeunes sortants de l'ASE dans un logement FJT ou associatif.

<b>FICHE ACTION N°15</b>	
<b>MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AUTONOMIE POUR LES JEUNES SORTANTS DE L'ASE</b>	
<b>Département : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif avec un enjeu d'éviter les sorties sèches
<b>Objectif opérationnel</b>	Développer des actions pour améliorer l'autonomie des jeunes et sécuriser leur sortie du dispositif ASE
<b>Description de l'action</b>	<p>Visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l'ASE arrivant à majorité, le dispositif se compose de différentes actions tout au long du parcours du jeune vers l'autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'entretien des 16 ans</b> pour faire un bilan du parcours ASE et évaluer les besoins pour la préparation de l'autonomie</li> <li>- Le <b>projet d'accès à l'autonomie (PAA)</b> qui est intégré au projet pour l'enfant (PPE) pour les jeunes de plus de 16 ans, avec les objectifs et actions dédiés à la préparation de l'autonomie</li> <li>- L'instauration de la <b>commission départementale d'accès à l'autonomie</b> qui prend deux formes : la commission pilotage, instance visant à créer un maillage territorial et partenarial efficient, notamment par l'élaboration d'un protocole pour l'accès à l'autonomie ; et la commission parcours jeunes, qui décide de l'attribution ou du refus des demandes de contrats jeunes majeurs, permettant ainsi de structurer et d'anticiper la situation des jeunes arrivant à majorité</li> <li>- La mise en place du <b>contrat d'allocation jeunes majeurs (CAJM)</b>, qui est une modalité du CJM permettant aux jeunes de bénéficier d'une allocation différentielle de 635,70 euros sous condition d'autonomie budgétaire et d'avoir accès à un hébergement ou un logement, avec un accompagnement socio-éducatif</li> <li>- <b>L'entretien des 6 mois après la sortie du dispositif ASE</b>, qui permet de suivre la situation du jeune et de proposer un droit au retour le cas échéant</li> <li>- <b>Des projets de convention avec les dispositifs de logement de droit commun</b> pour faciliter l'insertion par le logement</li> <li>- Des <b>ateliers</b> auprès des jeunes en établissement ou en famille d'accueil pour préparer l'autonomie sur les démarches administratives et la gestion budgétaire</li> </ul>

	<p>Pour piloter l'intégralité du dispositif autonomie en lien avec les partenaires, un poste de chargé de mission Insertion et Autonomie des Jeunes Majeurs sortants du dispositif de l'ASE a été créé.</p> <p>Ces actions entrent également dans le cadre de l'axe 4 du schéma départemental de protection des enfants et des familles 2024-2028 : « sécuriser l'autonomie des majeurs sortants du dispositif de l'ASE ».</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>Département (DPEF-MDS-DIHCS)</p> <p>Etablissements autorisés ASE, associations de milieu ouvert, PJJ</p> <p>Missions locales, Pôle Emploi, structures FJT, PIMMS, Education nationale</p> <p>Membres de la commission départementale d'accès à l'autonomie (arrêté du 8 août 2023).</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p>1 ETP de chargé de mission DPEF</p> <p>Financement Etat : 45 000 €</p> <p>Financement CD : 45 000 €</p> <p><b>TOTAL : 90 000 €</b></p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement du chargé de mission : décembre 2023</li> <li>- Lancement du dispositif : février 2024</li> <li>- Mise en place de l'entretien des 16 ans et du PAA : juin 2024</li> <li>- Mise en place du CAJM : novembre 2024</li> <li>- Instauration de la commission départementale d'accès à l'autonomie : décembre 2024</li> </ul>
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes bénéficiaires de CAJM (taux de CAJM par rapport au nombre de CJM)</li> <li>- Taux d'entretien de préparation à l'autonomie entre 16 et 17 ans et taux de PAA pour les jeunes de plus de 16 ans</li> <li>- Présentation de la première version du protocole départemental d'accès à l'autonomie</li> <li>- Evolution de l'autonomie des jeunes bénéficiant d'une mesure ASE (insertion, logement, santé, développement socio-affectif...).</li> </ul>

<b>FICHE ACTION N°16</b>	
<b>REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE DES ENFANTS QUI BENEFICIENT D'UNE MESURE ASE</b>	
<b>Département : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	Les enfants bénéficiaires d'une mesure ASE ont besoin d'une prise en charge adaptée sur le plan de la santé, dans toutes ses dimensions (physique, psychique...), selon la définition de l'OMS. Pour améliorer cette prise en charge, la DPEF et la DPMIPS ont décidé de mener conjointement un diagnostic afin de proposer un modèle de parcours de santé de l'enfant protégé, sous la forme d'un référentiel de pratiques.
<b>Objectif opérationnel</b>	Réaliser un diagnostic sur la santé des enfants bénéficiaires d'une mesure ASE pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux comprendre les pratiques actuelles,</li> <li>- identifier les éventuelles difficultés rencontrées,</li> <li>- évaluer les besoins ainsi que les axes d'amélioration possibles.</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<p>Des questionnaires et des entretiens permettront de recueillir la parole des professionnels qui interviennent auprès des enfants.</p> <p>Les enfants concernés et leurs parents seront également interrogés pour exprimer leur point de vue et leurs besoins en matière de santé. Ce travail permettra aussi de mettre en lumière les besoins spécifiques du territoire en matière de santé et de formuler des recommandations concrètes pour y répondre. Le diagnostic prévoit également de dresser un état des lieux des moyens relevant du droit commun.</p> <p>Suite à cette étude, un groupe de travail sera chargé d'élaborer un référentiel support pour la prise en charge des enfants protégés à destination des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la sous-direction de l'accueil familial et de la direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS). Ce référentiel permettra une prise en compte systématique effective et exhaustive de la santé des enfants protégés.</p> <p>Les actions découlant du diagnostic et du groupe de travail permettront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre la réalité de la santé physique, psychique et sociale des enfants protégés et de la faire connaître aux professionnels de la protection de l'enfance du Département,</li> <li>- évaluer l'accès aux services de soins, en examinant les obstacles potentiels tels que les barrières financières, géographiques, organisationnels ou RH,</li> <li>- renforcer la collaboration entre les différents acteurs impliqués pour garantir une continuité des soins et prévenir les ruptures de parcours de soins,</li> <li>- innover et améliorer nos pratiques et nos politiques publiques en matière de santé des enfants protégés.</li> </ul>

<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Département (DPEF dont SDAUE-DPMIPS-MDS) Professionnels de santé, CPAM ADEPAPE, équipes mobiles ASE/handicap
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Equivalent d'1 ETP (50% infirmière DPEF, 50% cadre DPMIPS) Financement Etat : 45 000 € Financement CD : 45 000 € <b>TOTAL : 90 000 €</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Lancement du diagnostic au premier semestre 2024 : élaboration des questionnaires, identification des acteurs, état des lieux des actions de droit commun Démarrage de l'envoi des questionnaires et organisation des premiers entretiens au second semestre 2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de questionnaires réceptionnés (taux de réponse)</li><li>- Nombre d'entretiens réalisés avec une représentativité des acteurs interrogés</li><li>- Réalisation de l'état des lieux</li></ul>

<b>FICHE ACTION N°17</b> <b>Assurer l'accès aux soins des MNA</b>	
<b>Département : Seine et Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>Les jeunes MNA ont un parcours migratoire qui a des impacts sur leur santé physique et psychologique.</p> <p>Pour favoriser leur insertion, la prise en compte de leur santé est nécessaire.</p> <p>Un parcours de soin existe pour les MNA et pour faciliter le suivi, un passeport santé a été élaboré.</p> <p>Un partenariat est réalisé avec l'Association Ville Hôpital pour répondre à la prise en charge de la santé psychique de ce public.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	<p>Assurer le suivi médical des Mineurs non Accompagnés</p> <p>Apporter un soutien psychologique aux MNA compte-tenu de leur parcours</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Accompagner l'utilisation du passeport santé pour tous les MNA</p> <p>Organiser des sessions collectives d'accompagnement des MNA par le biais d'art-thérapie, équithérapie, etc.</p> <p>En complément permettre un suivi individuel par des consultations ethno-psychiatriques quand la situation le nécessite</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>1/ Mobiliser les éducateurs des établissements MNA afin qu'ils transmettent le passeport santé aux jeunes</p> <p>2/ Association Ville Hôpital (L'AVIH). L'association, spécialisée dans l'accompagnement du public migrant, propose des actions d'évaluation psychologique et des espaces thérapeutiques pour les MNA</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p>2 ETP (DPEF/ETBS MNA) pour développer l'utilisation du passeport santé + Convention AVIH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 56 540 euros prestations - Actions collectives</li> <li>• 64 900 euros subvention - 12 suivis individuels</li> </ul> <p><b>Financement ETAT : 100 000€</b> <b>Financement Département : 101 440€</b> <b>Total = 201 440€</b></p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024

<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Pourcentage de bénéficiaires du passeport santé Nombre de bénéficiaires concernant les actions collectives en fonction de leur lieu d'accueil Nombre de suivis individuels en fonction de leur lieu d'accueil
<b>Points de vigilance</b>	Veiller une équité des interventions auprès de l'ensemble des établissements MNA

<b>FICHE ACTION N°18</b>	
<b>EXTENSION D'ACCUEIL AVEC LA CREATION DU PAVILLON ADOLESCENTS DE DAMMARIE LES LYS</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>Le nombre de demandes d'accueil d'adolescents a connu une augmentation significative au cours des dernières années.</p> <p>L'ouverture d'un pavillon pouvant accueillir 6 adolescents s'est imposée. Pensée en tant que dispositif <i>ad hoc</i>, pour répondre à une situation de tension sur les demandes d'admission des 14/18 ans en 2022, cette organisation s'est poursuivie en 2023 pour faire l'objet d'une demande de pérennisation sur l'année 2024.</p> <p>Ce pavillon, excentré du groupe adolescents, situé sur le site du Hameau du Moulin, permet par ailleurs de sécuriser les prises en charge en offrant la possibilité de séparer des jeunes ne pouvant ou ne devant être accueillis sur un même site.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Augmenter la capacité d'accueil</b> des adolescents pour répondre au besoin du territoire.</li> <li>2. <b>Offrir une alternative à l'accueil en grand collectif</b> pour certains jeunes, notamment ceux présentant des troubles psychiques ou des handicaps, ou pour des jeunes ayant besoin de construire et consolider un projet, en leur proposant un environnement plus contenant.</li> <li>3. <b>Améliorer la gestion des tensions</b> entre adolescents, en favorisant une meilleure répartition des jeunes, conformément aux recommandations des Juges pour Enfants, afin d'éviter la formation de groupes à risque de conflits.</li> </ol>
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action consiste à aménager et investir le pavillon annexe pour adolescents, situé à Dammarie-les-Lys, avec une capacité de 6 places supplémentaires, en complément du site principal situé à Rubelles.</p> <p>L'action se décline en plusieurs volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Aménagement du pavillon :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sécurisation des espaces communs et privés (portes, mobilier, extincteurs).</li> <li>○ Adaptation des infrastructures pour prévenir les dégradations et offrir un cadre de vie sécurisé.</li> </ul> </li> <li>2. <b>Encadrement éducatif et psychologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation du temps de travail, avec une mutualisation pensée avec le site de Rubelles pour garantir la continuité de service</li> </ul> </li> <li>3. <b>Sécurisation de l'accompagnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coordination avec les autorités judiciaires et l'ASE/RTPE pour éviter de regrouper des adolescents ayant eu des antécédents conflictuels.</li> </ul> </li> </ol>

<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	DPEF (Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles) MDS - RTPE Juges pour Enfants (autorités judiciaires) Éducation Nationale L'Amicale du Nid et l'ACPE Le Carroussel et APS/Contact
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Financement Etat : 265 200 € Financement CD : 265 200 € <b>TOTAL : 530 400 €</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Novembre 2022</b> : Ouverture du pavillon à Dammarie-les-Lys, en tant que dispositif « ad hoc » <b>2023</b> : Poursuite de l'activité pour répondre aux besoins identifiés Finalisation des aménagements de sécurisation <b>2024</b> : Décision de pérennisation du dispositif
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de jeunes accueillis Analyse de l'évolution du nombre d'incidents violents (incidents et agressions).
<b>Points de vigilance</b>	Sécurisation du dispositif : Il est nécessaire d'anticiper les situations de violence et de veiller à ce que les adolescents ayant eu des antécédents conflictuels ne soient pas regroupés. Une vigilance s'impose pour garantir la sécurité des jeunes accueillis.  Poursuivre la sécurisation des équipements.

<b>FICHE ACTION N°19</b>	
<b>AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE DE L'ENFANCE</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<b>Référents : Direction de la protection de l'enfance (service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance - SDAUE), Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges, Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux, DPMIPS</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE) de Seine-et-Marne a un rôle primordial dans le dispositif de protection de l'enfance. Il a vocation à accueillir, de manière inconditionnelle et à tout moment, des mineurs en grande difficulté, présentant bien souvent des profils complexes (troubles du comportement, troubles autistiques, double mesure ASE/PJJ...). Il a pour mission d'observer et d'évaluer les enfants durant leur séjour afin d'amorcer un travail éducatif avec les enfants et les parents et de préparer leur orientation (retour à la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, adoption...).</p> <p>Le SDAUE peut accueillir 184 jeunes de 0 à 18 ans et est composé de différents dispositifs. Il dispose de structures d'accueil d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Hameau du Moulin situé à Rubelles et Dammarie-les-Lys (62 places) ;</li> <li>- La maison de l'enfance de Provins situé à Provins (18 places) ;</li> <li>- Le Placement Familial d'urgence situé à Rubelles (30 places) ;</li> <li>- Le foyer de l'enfance de Meaux situé à Meaux (74 places).</li> </ul> <p>Il bénéficie également d'un dispositif support pour l'accompagnement des jeunes déscolarisés ou en attente de scolarisation : Unité de mobilisation socio-éducative implantée sur les sites de Rubelles, Provins et Meaux et d'un dispositif support pour l'accompagnement des visites médiatisées et d'aide à la parentalité, situé à Pamfou et à Rubelles.</p> <p>Il a été créé en 2023 par l'unification et le passage en régie de deux foyers autonomes : Alizé et le Foyer de Meaux.</p> <p>L'objectif de ce passage en régie est de garantir la qualité de la prise en charge et une équité de traitement des enfants accueillis en tout point du territoire.</p> <p>Dans ce cadre, des travaux importants sont réalisés sur les différents lieux de vie des enfants et des jeunes. La mise à niveau du matériel éducatif et du mobilier est également nécessaire afin d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer le cadre de vie des jeunes accueillis au sein du SDAUE sur l'ensemble du territoire

<b>Description de l'action</b>	Réaliser les travaux et les achats en mobilier et matériel afin d'améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie des jeunes
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	DGAS DABC DMGS, DPMIPS pour les différentes catégories d'achat PRESTATAIRES
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	Travaux de mises en conformité, travaux d'embellissement, achat de mobilier et matériels Financement Etat : 508 067,62€ Financement CD : 508 067,62€ <b>TOTAL : 1 016 135,24€</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de jeunes concernés Nombre de bâtiments rénovés Nombre de chantiers réalisés

<b>FICHE ACTION N°20</b>	
<b>MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE PAIEMENT A DESTINATION DES ENFANTS DE L'ASE ACCUEILLIS CHEZ LES ASSISTANTS FAMILIAUX</b>	
<b>Département : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	Les différentes allocations (allocation habillement, argent de poche et rentrée scolaire) destinées à l'enfant sont versées sur le compte bancaire de l'assistante familiale et ne permettent pas une lisibilité des dépenses et un accompagnement des enfants sur la gestion financière.
<b>Objectif opérationnel</b>	Systematiser le versement des allocations sur une carte de paiement (CAP DIGITAUX) pour les jeunes accueillis à l'ASE à partir de 12 ans
<b>Description de l'action</b>	<p>La mise en place de cette carte vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accompagnement des enfants dans la gestion de leur argent et de leur autonomie</li> <li>- Permettre à l'assistant (e) familial (e) d'avoir des outils de gestion facilitant l'accompagnement de l'enfant</li> <li>- Permettre une traçabilité des dépenses.</li> </ul> <p><b>Utilisation de la carte :</b> Le jeune reçoit une carte de débit du réseau Mastercard pour une utilisation seulement pour des catégories de commerçant pré-enregistrées (alimentation, habillement, hygiène/santé, culture/éducation, sports/loisirs et retrait DAB - limité à 30 euros par mois). Le jeune ne peut payer par le mode "sans contact" ni payer en ligne. Ce n'est pas un outil d'épargne.</p> <p><b>Suivi du compte :</b> Application mobile et serveur vocal pour consulter le budget restant + Outils de gestion interne mis à disposition par le prestataire pour les services ASE la DPEF.</p> <p><b>Clôture de la carte :</b> au moment de la sortie du dispositif ASE.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	Département (DPEF) Maisons départementales des solidarités Assistants familiaux

<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p>Déploiement aux 321 enfants qui peuvent en bénéficier selon le coût actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocations : <math>524,96 \text{ €} \times 321 = 168\,512 \text{ €}</math> de versement d'allocations</li> <li>• Frais de gestion : <math>39,90 \text{ €} \times 321 = 12\,800 \text{ €}</math></li> </ul> <p><b>Financement Etat : 12 800 €</b>  <b>Financement Département : 168 512 €</b></p> <p><b>Total : 181 312,00€</b></p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Systématisation fin 2024
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre de cartes réalisées
<b>Points de vigilance</b>	<p>Mobilisation des différents acteurs (assistants familiaux, MDS, DPEF)</p> <p>Sécurisation des process</p>

<b>FICHE ACTION N°21</b>	
<b>AMELORER LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE L'ASE VIA LE DOSSIER UNIQUE : BILAN ASE 2.0</b>	
<b>Département concerné : Seine-et-Marne</b>	
<b>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</b>	
<b>Constat du diagnostic</b>	<p>Cinq ans après le lancement du projet de dématérialisation des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE2.0) dans le Département de Seine-et-Marne, un bilan s'impose pour évaluer les avancées et les défis rencontrés.</p> <p>Ce projet, initié pour moderniser et simplifier la gestion des dossiers, a permis une meilleure traçabilité des informations, une réduction des délais de traitement et une accessibilité accrue pour les travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels.</p> <p>Toutefois, des obstacles techniques et humains persistent. Les agents ont dû s'adapter à de nouveaux outils numériques, parfois complexes, et les infrastructures informatiques initiales ont nécessité des mises à jour régulières pour garantir la sécurité et la fluidité du système.</p> <p>Si l'efficacité a été globalement améliorée, certains professionnels rencontrent encore des difficultés dans l'appropriation des nouveaux outils, soulignant l'importance de maintenir un accompagnement humain renforcé.</p> <p>Ce projet constitue une avancée notable, bien qu'il reste encore des ajustements à effectuer pour assurer une inclusion numérique totale.</p>
<b>Objectif opérationnel</b>	<p>L'objectif opérationnel de la démarche de bilan vise à évaluer l'impact concret des actions mises en œuvre au cours des cinq dernières années.</p> <p>Il s'agit de mesurer l'efficacité du nouveau système en termes de gains de productivité, de fluidité des échanges entre services, et de simplification des processus pour les agents et les usagers.</p> <p>Ce bilan permettra également d'identifier les éventuelles lacunes, que ce soit en termes d'accessibilité numérique, de formation des personnels, ou de gestion des données sensibles.</p> <p>L'objectif est non seulement de dresser un état des lieux précis, mais aussi de proposer des recommandations opérationnelles pour ajuster ou renforcer le dispositif, en vue d'améliorer encore son efficacité et de garantir une prise en charge optimale des bénéficiaires de l'ASE.</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>La démarche de bilan se déroule en plusieurs étapes clés.</p> <p><b>Cadrage</b> : elle débute par une phase de cadrage, où les objectifs sont définis et les indicateurs de performance à analyser sont sélectionnés, en tenant compte des attentes des parties prenantes.</p> <p><b>Ateliers</b> : ensuite, des ateliers collaboratifs sont organisés avec les différents acteurs impliqués dans le projet. Ces ateliers permettent de recueillir des retours d'expérience, d'identifier les points forts et les difficultés rencontrées.</p>

	<p><b>Analyse des données</b> : parallèlement, une analyse des données quantitatives et qualitatives est menée, avec un examen des délais de traitement, du taux d'adoption des outils numériques, ...</p> <p><b>Synthèse</b> : la phase suivante implique la synthèse des constats, où les résultats des ateliers et de l'analyse des données sont confrontés pour dégager des tendances et des axes d'amélioration.</p> <p><b>Restitution</b> : la démarche se poursuit par une phase de restitution, lors de laquelle un rapport détaillé est présenté aux décideurs, avec des recommandations opérationnelles pour optimiser le dispositif et répondre aux enjeux de la dématérialisation à long terme.</p> <p><b>Accompagnement</b> : l'accompagnement des agents dans la mise en œuvre des recommandations est une phase déterminante pour assurer l'adhésion et l'efficacité des ajustements issus du bilan.</p> <p>Cette démarche commence par des sessions de formation ciblées, adaptées aux besoins des agents, afin de renforcer leurs compétences sur les nouveaux outils numériques et les processus ajustés.</p> <p>Un support fonctionnel continu est également mis à disposition, sous forme de référents ou de plateformes d'assistance, pour répondre rapidement aux questions ou aux difficultés rencontrées.</p> <p>En parallèle, un accompagnement personnalisé, reposant sur un réseau de coordinateurs des systèmes d'information, est proposé aux agents les moins familiers avec les technologies numériques, incluant des séances de tutorat.</p> <p>Des temps d'échange sont organisés pour permettre aux agents de partager leurs expériences et bonnes pratiques, favorisant ainsi une dynamique de collaboration et d'entraide.</p>
<b>Identification des acteurs à mobiliser</b>	<p>MDS DPEF DSIN Autorités judiciaires Archives Départementales</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels</b>	<p>Accompagnement par un prestataire TERRAMOA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement Etat : 20 000 €</li> <li>• Financement CD : 20 000 €</li> </ul> <p><b>TOTAL : 40 000 €</b></p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Cadrage janvier 2024 Ateliers collaboratifs février 2024 Analyse des données mars 2024 Synthèse juin 2024 Restitution juillet 2024 Accompagnement second semestre 2024</p>
<b>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en</b>	<p><b>Indicateurs quantitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'adoption des outils numériques : Pourcentage d'agents utilisant régulièrement les nouvelles plateformes ou logiciels.</li> <li>• Taux de participation aux formations : Proportion d'agents ayant suivi les formations prévues dans le cadre de l'accompagnement.</li> </ul>

<b>œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de dossiers dématérialisés</li> <li>• Réduction des erreurs administratives : Baisse du nombre d'erreurs constatées dans le traitement des dossiers depuis l'automatisation de certaines étapes.</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaction des agents : Résultats des enquêtes ou interviews menées pour recueillir les impressions des agents sur les nouveaux outils et l'accompagnement.</li> <li>• Perception de la facilité d'utilisation : Retour qualitatif sur la simplicité d'utilisation des outils numériques, mesurée par des sondages ou des groupes de discussion.</li> <li>• Qualité des formations : Feedback sur la pertinence et l'efficacité des formations dispensées, permettant d'évaluer l'impact sur les compétences des agents.</li> <li>• Climat de travail : Impact des nouvelles procédures sur la cohésion d'équipe et l'organisation du travail, évalué via des questionnaires ou des entretiens collectifs.</li> </ul> <p>Ces indicateurs combinés offrent une vision globale de l'efficacité des recommandations et permettent d'ajuster la démarche d'accompagnement pour améliorer la performance des agents et la qualité du service.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance au changement : Certains agents peuvent être réticents à l'adoption des nouveaux outils numériques, ce qui nécessite un accompagnement personnalisé et une communication claire sur les bénéfices du projet.</li> <li>• Formation adéquate et continue : S'assurer que les agents reçoivent des formations adaptées à leur niveau de compétence numérique et qu'un support continu soit disponible après la mise en place initiale.</li> <li>• Accessibilité et ergonomie des outils : Les outils numériques doivent être faciles à utiliser et accessibles, notamment pour les agents moins à l'aise avec la technologie. Un mauvais design pourrait décourager leur utilisation.</li> <li>• Gestion des données sensibles : Veiller à la protection des données personnelles et au respect des normes RGPD est essentiel pour éviter les risques de fuite d'informations ou de mauvaises manipulations des données.</li> <li>• Maintien de l'accompagnement : Ne pas négliger le soutien pour les agents et les usagers les plus vulnérables face à la dématérialisation, afin de maintenir une approche inclusive.</li> <li>• Suivi et ajustement en temps réel : Prévoir un suivi régulier des indicateurs de performance et un mécanisme d'ajustement rapide si des problèmes ou des obstacles majeurs sont identifiés.</li> <li>• Problèmes techniques : Anticiper et gérer rapidement les dysfonctionnements ou ralentissements techniques des nouveaux outils, qui pourraient freiner leur adoption.</li> <li>• Collaboration interservices : Faciliter la communication entre les différents services concernés pour garantir une mise en œuvre fluide et coordonnée.</li> <li>• Surcharge d'information : Éviter de submerger les agents avec trop d'informations ou de changements à la fois, en instaurant des phases progressives de déploiement et des priorités claires.</li> </ul>



## Récapitulatif contrat 2024

## Continuité des fiches action déjà contractualisées

Direction	Engagement	Objectif	n°Fiche Action	Objet	CD Budget 2024	Etat Budget 2024	FIR Budget 2024	Total Budget 2024
DPMIPS	1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Fiche 1 (ex Fiche 1)	Poursuite des actions transverses : Supervision, Accompagnement managerial, accompagnement au changement	94 500,00		176 158,60	270 658,60
DPMIPS		Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Fiche 2 (ex Fiche 1)	Formation complémentaire des nouveaux cadres de protection maternelle et finalisation des référentiels (EPP et EPnP)	9 000,00		4 000,00	13 000,00
DPMIPS		Atteindre à horizon 2024 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Fiche 3 (ex Fiche 2)	Finalisation du dossier MAD des sages-femmes	2 500,00		2 500,00	5 000,00
DPMIPS		Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Fiche 4 (ex Fiche 4)	Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM (ex fiche 5)	180 000,00		5 696,00	185 696,00
DPMIPS		Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Fiche 5 (ex Fiche 5)	Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes ASNAV et ERTL 4 (ex fiche 5)	85 000,00		10 440,00	95 440,00
DPMIPS		Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Fiche 6 (ex Fiche 7)	Achat de matériel de VAD complémentaire - toises, balances (ex fiche 7)	4 500,00		1 503,60	6 003,60
DPMIPS		Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Fiche 7 (ex Fiche 8)	Refonte et création d'outils de communication suite à la formation PPGP (ex fiche 8)	9 000,00		15 000,00	24 000,00
DPMIPS		Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Fiche 8 (ex Fiche 10)	Repenser l'organisation de l'activité pour permettre à plus d'enfants d'être vus par un médecin : action massage-portage (ex fiche 9)	4 500,00		2 000,00	6 500,00
DPMIPS		Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Fiche 9 (ex Fiche 23)	Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs du territoire autour d'actions contribuant à la santé mentale et bien être du jeune enfant (0-3 ans)	78 500,00		204 650,00	283 150,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Fiche 10 (ex Fiche 22)	Accompagnement de la montée en charge du parrainage	130 000,00	130 000,00		260 000,00
DPEF	Conditions pour y parvenir	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Fiche 11 (ex Fiche 27)	Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation de prostitution	100 000,00	100 000,00		200 000,00
DPEF		Réaliser un projet innovant	Fiche 12 (ex Fiche 29)	Création d'un lieu de vie dédié aux enfants protégés TSA (LEVADA)	500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 13 (ex Fiche 38)	Anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE - dispositif La Touline	151 212,62	58 787,38		210 000,00
DIHCS	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Fiche 14 (ex Fiche 23)	Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	445 560,00	445 560,00		891 120,00

Accusé de réception en préfecture

DPMIPS

077-227700010-20241219-D241219\_411H1-DE

Date de télétransmission : 20/12/2024

Date de réception préfecture : 20/12/2024

Date de Publication : 20/12/2024

Total actions 2023 poursuivies en 2024					1 794 272,62	1 234 347,38	421 948,20	3 450 568,20
fiches action nouvellement inscrites								
Direction			n°Fiche Action	Objet	CD Budget 2024	Etat Budget 2024	FIR Budget 2024	Total Budget 2024
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 15	Mise en place du dispositif autonomie pour les jeunes sortants de l'ASE	45 000,00	45 000,00	0,00	90 000,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 16	Réalisation d'un diagnostic sur la prise en charge de la santé des enfants qui bénéficient d'une mesure ASE	45 000,00	45 000,00	0,00	90 000,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 17	Assurer l'accès aux soins des MNA	101 440,00	100 000,00	0,00	201 440,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 18	Extension d'accueil avec création du pavillon adolescents de Dammarie-les-Lys (SDAUE)	265 200,00	265 200,00	0,00	530 400,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 19	Amélioration du cadre de vie du service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance (SDAUE)	508 067,62	508 067,62	0,00	1 016 135,24
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 20	Mise en place d'une carte paiement ASE à destination des enfants de l'ASE accueillis chez les assistants familiaux	168 512,00	12 800,00	0,00	181 312,00
DPEF	2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures		Fiche 21	Améliorer la prise en charge des enfants de l'ASE via le dossier Unique : Bilan ASE 2.0	20 000,00	20 000,00	0,00	40 000,00
<b>Total nouvelles action</b>					<b>1 153 219,62</b>	<b>996 067,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 149 287,24</b>
<b>TOTAL</b>					<b>2 947 492,24</b>	<b>2 230 415,00</b>	<b>421 948,20</b>	<b>5 599 855,44</b>
<b>Total RELIQUAT fin 2023</b>						<b>2 230 415,00</b>	<b>1 707 806,00</b>	
<b>reliquat prévisionnel décembre 2024</b>						<b>0,00</b>	<b>1 285 857,80</b>	

Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024  
Date de Publication : 20/12/2024



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Convention portant soutien à l'action « La Touline de Seine-et-Marne » dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2024

Notifiée le :

#### ENTRE

Le **Préfet de Seine-et-Marne**, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et désigné ci-après par les termes « l'Administration » ;

Et

Le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après par les termes « le Département » ;

Et

La fondation **Apprentis d'Auteuil**, N° SIRET : 77568879901928, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine 75 016 PARIS, représentée par la ou le représentant.e dûment mandaté.e, et désignée ci-après par les termes « l'Association ».

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2021-CS-DIR-016 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Alain BLETON, attaché principal d'administration de l'état, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ; de Monsieur David DUMAS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 nommant Monsieur Frédéric JALMAIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/133 du 26/09/2023 publié au RAA le 26/09/23 et donnant délégation de signature en matière administrative à M. BLETON ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/134 du 26/09/2023 publié au RAA le 26/09/23 et donnant délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. BLETON ;

VU l'arrêté DDETS n° 2023-ETS-DIR-107 du 29/09/2023 publié au RAA le 29/09/2023 et portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté DDETS n° 2023-ETS-DIR-108 du 29/09/2023 publié au RAA le 29/09/2023 et portant subdélégation à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 21 décembre 2023, relative au budget primitif du Département pour l'année 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/11 en date du 19 décembre 2024, relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024,

VU la demande de subvention déposée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, en date du 15 octobre 2024 ;

## **PREAMBULE**

Considérant l'action initiée et conçue par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les objectifs du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant que l'action intitulée « La Touline de Seine-et-Marne » mentionnée à l'article 1 de la présente convention ci-après présentée par l'association, participe de cette politique.

## **ARTICLE 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « La Touline de Seine-et-Marne » définie en annexe I (cerfa rempli par la structure).

Cette action vise à proposer un accompagnement global mis en œuvre par une équipe de professionnels, afin d'amener progressivement les jeunes sortants des établissements et structures de l'Aide Sociale à L'Enfance vers l'autonomie et éviter les ruptures de parcours. Le programme « La Touline » poursuit ainsi 3 missions :

- Offrir au jeune un lieu d'écoute et de dialogue afin de favoriser son ancrage humain, base de son insertion sociale ;
- Construire et assurer avec ceux qui en ont le besoin et l'envie un accompagnement personnalisé et renforcé visant à soutenir leurs démarches sur les différents champs : logement, santé, démarches administratives, formation, recherche d'emploi... ;
- Tisser des partenariats privilégiés pour relayer et orienter le jeune en vue d'une réponse à ses besoins (logement, aides financières...) et contribuer à son ouverture sur l'extérieur.

« La Touline » intervient en amont des fins de prise en charge par l'ASE, en rencontrant les jeunes à partir de 17 ans et six mois sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. 250 jeunes seront ainsi accompagnés à l'année. L'accompagnement pourra durer jusqu'à 3 ans pour les jeunes les plus en demande.

## **ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2024 et expire le 31/12/2024.

### **ARTICLE 3 – Montant de la subvention**

L'Administration contribue financièrement pour un montant de **210 000 €** (deux cent dix mille euros) conformément au budget prévisionnel figurant dans le cerfa.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le cerfa.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention**

Les fonds attribués sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous-action 09 « stratégie de prévention et de protection de l'enfance » ayant été intégralement versés au conseil départemental au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour les années 2022 et 2023 ;

L'Administration et le Département ont conjointement décidé d'attribuer un montant de **210 000 €** (deux cent dix mille euros) à l'action « La Touline » portée par l'Association. La fiche 13 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024, portant sur l'anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE dès l'âge de 17 ans, est modifiée en ce sens.

Ladite somme sera versée par le Département à l'Association à la notification de la convention, correspondant à 100 % de la subvention accordée. Le montant de 210 000 € est inscrit au sein du budget de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles, dans le cadre de l'action « Soutien et Prévention en milieu ouvert » et de l'opération « 2010P260O140 – Subventions autres associations »

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au sein du Conseil Départemental ;

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de Fondation d'Auteuil CHU / CHRS Rosalie RENDU :

IBAN : FR76 3000 3033 8300 0500 9946 630

BIC : SOGEFRPP

### **ARTICLE 5 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la clôture de la convention les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration (Cerfa n°15059\*02), comprenant un bilan des indicateurs quantitatifs et qualitatifs détaillés en annexe III ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 6 – Autres engagements**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration et le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la préfecture de Seine-et-Marne, du conseil départemental de Seine-et-Marne et de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 7 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration et du Département, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration et le Département informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 – Contrôles de l'administration et du Département**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration et le Département ; l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration et le Département contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration et le Département peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

**ARTICLE 9 – Annexes**

Le cerfa (annexe I) fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 10 – Renouvellement**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**ARTICLE 11 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 12 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 13 – Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melun, le

La Fondation Apprentis d'Auteuil	Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Le Préfet de Seine-et-Marne
----------------------------------	--	-----------------------------